



DÉCISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Madame Julie LENFANT

N° 26567

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2
L521-10, L521-4 et L521-10;
Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communautaires;
Vu le décret n° 2006-756 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
régime des élus occasionnels par les déplacements temporaires des personnels civils
de l'Etat;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être ex
ercées par des élus de droit commun;
CONSIDÉRANT que le déplacement de Madame Julie LENFANT à 8000011111 nécessite
l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération suscité

DÉCIDE

Article 1 : De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Madame Julie
LENFANT à la suite du parlement européen à 8000011111 du 13 au 15 mai 2025.

Article 2 : D'autoriser à l'ère commune le remboursement des frais réellement
supportés pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Prévenir le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
d'exécuter en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 17/04/2025

Publié le jeudi 17 avril 2025



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Madame Julie LENFANT

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2025



26567.pdf
(.pdf, 368,1 Ko)



TÉLÉCHARGER